

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018 19H30

Affiché le 26 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul DUPONT, Maire.

La convocation a été adressée le 12 septembre 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 18 votants : 24

Étaient présents : DUPONT Paul- MARTIN Nicole- DELRUE Francis - COPINE Lydia-DEL COURT Michel - LELONG Jeannette- BOUREL Hervé- CARDON Monique- PAQUIER Michel- DEGOUEY Christiane-HERMAN-BAUDRIN Bénédicte-VERBECQUE Karl- BELBENOIT Agnès -GUSTIN Jacques- CHARTIER Bruno-HAMRIT Guy- SEINGIER Sophie - MASQUELIER Pascal.

Étaient absents excusés : DUFOUR Isabelle (pouvoir donné à MARTIN Nicole) - BISKUP Marie-Paule (pouvoir donné à CARDON Monique) - WIART Benoit- BAGEIN Philippe (pouvoir donné à MASQUELIER Pascal) - DUPONCHEL Marie-Claire (pouvoir donné à DEGOUEY Christiane). CHEVALIER Emmanuelle (pouvoir donné à COPINE Lydia)- STEFANIAK Monique- KIJOWSKI Pawel (pouvoir donné à BELBENOIT Agnès)- PLANCQ Serge.

Monsieur Paul DUPONT, Maire, ouvre la séance à 19h30 après appel et désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance Monsieur Guy HAMRIT.

1. Adoption du Procès-Verbal – séance du Conseil Municipal en date du 19 juin 2018

MM. Bruno CHARTIER et Michel PAQUIER indiquent qu'une erreur matérielle figure au procès verbal. En effet, au point 6 de l'ordre du jour portant sur l'acquisition d'une emprise rue Louis Deffontaine, le nom de M. WIART est inscrit deux fois. Parmi les cinq abstentions, il convient d'indiquer le nom de Monsieur Bruno CHARTIER, conseiller municipal. Cette erreur matérielle sera rectifiée au procès verbal de la séance du 19 juin 2018 et au sein de la délibération n°2018-06-04.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident par 23 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Monsieur Francis DELRUE) d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 juin 2018.

2. Décisions du Maire prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que, dans le cadre de la délégation qu'il détient du Conseil, il a signé les décisions suivantes :

Décision n°2018-07-01 afférente à la conclusion d'un bail avec Monsieur Piotr LOSIEWICZ d'un terrain privé communal. Le terrain est situé à l'angle de la rue de Templeuve, à l'arrière des parcelles cadastrées ZE 106, ZE 107, ZE 108 et ZE 109, moyennant une superficie d'environ 260 m². La présente location est consentie à titre gratuit pour une durée de huit ans en contrepartie de l'entretien du terrain (couper les arbres et débroussailler).

Sur ce point, Monsieur Guy HAMRIT demande des précisions sur le choix de la municipalité de recourir à la location plutôt qu'à la vente. M. le Maire indique que la location permet de conserver le terrain au sein du patrimoine communal dans l'attente d'un développement futur de cette zone.

3. Finances locales - autorisation de procéder à la réalisation d'un emprunt pour le financement des projets d'équipements publics municipaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2017, le Conseil Municipal de la commune de Baisieux a décidé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de constructions des équipements scolaires, de jeunesse, sportifs et culturels.

Par délibération du 19 juin 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par son mandataire MV2 architectes. Il précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 9 000 000 millions d'euros HT.

Le plan de financement des projets prévoit une part d'autofinancement, des subventions des différents organismes (MEL, Etat, Conseil départemental du Nord...) et un emprunt.

Par la présente Monsieur le Maire souhaite demander au conseil de l'autoriser à procéder à la réalisation, en une ou plusieurs fois, de l'emprunt de 3 .000.000 € pour le financement des projets d'équipements publics municipaux sus mentionnés. Cet emprunt sera mobilisable selon les besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réalisation, en une ou plusieurs fois de l'emprunt de 3.000.000 € pour le financement des projets d'équipements publics municipaux sus mentionnés. Cet emprunt sera mobilisable selon les besoins de la commune.

4. Finances locales-budget primitif 2018 décision modificative n°2

Le budget est un acte de prévision, modifiable en cours d'année afin d'intégrer des dépenses et recettes nouvelles.

Monsieur Karl VERBECQUE, Conseiller délégué aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2018 tel que présenté dans la décision modificative n°2 présentée ci-dessous :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	023..01 D-OSF	D	205 500,00 €	18 000,00 €	223 500,00 €
Fnt	7388..020 R- RF	R	16 000,00 €	18 000,00 €	34 000,00 €
Inv	021..01 R-OSF	R	205 500,00 €	18 000,00 €	223 500,00 €
Inv	2135..830 D- RE	D	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Inv	2183..213 D- RE	D	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

Ce coût est rendu nécessaire par l'achat de deux photocopieurs pour l'école PEV (l'un est en panne et l'autre est obsolète) ainsi que par des aménagements extérieurs pour le parking situé rue de l'église (à proximité de l'école Saint Jean-Baptiste).

Messieurs Bruno CHARTIER et Michel PAQUIER demandent des précisions sur le choix de l'achat des photocopieurs plutôt que la location. Sur ce point, Madame Nicole MARTIN, Adjointe, précise que les services communaux ont étudié les deux solutions et que le coût de l'achat *via* la centrale d'achat UGAP s'est avéré le moins coûteux.

Monsieur Hervé BOUREL, Adjoint, indique que la société LUDEO paysage sera chargée des aménagements extérieurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2018 tel que présenté dans la décision modificative n°2.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'adopter la présente décision modificative et modifier le budget primitif 2018 tel que présenté dans la décision modificative numéro 2 ci-dessus.

5. Personnel municipal – recrutement d'un apprenti en master d'administration publique à l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de Valenciennes

Monsieur le Maire expose que les personnes morales de droit public dans le secteur non industriel et commercial peuvent recruter en contrat d'apprentissage. A ce titre, la commune de Baisieux a été sollicitée par l'IPAG de Valenciennes pour accueillir un apprenti en master d'administration publique.

L'apprentissage en administration publique s'inscrit dans la perspective :

- Du développement général de l'apprentissage dans le secteur public ;
- De la Révision générale du Contenu des Concours (RGCC) entamée en 2008, consistant notamment à renforcer la place de l'expérience professionnelle et des compétences pratiques dans les épreuves de concours ;
- De la nécessité pour les futurs agents publics d'être opérationnels au plus vite.

Cette formation en apprentissage permet aux apprentis de bénéficier d'une expérience pratique de longue durée très utile notamment pour passer les concours administratifs. Pour la commune, cela permet de bénéficier d'un apprenti formé à l'IPAG aux spécificités du secteur public, il participe à la formation pratique d'étudiants futurs agents et contribue à leur réussite. Il est précisé que l'apprenti n'est pas compris dans le plafond d'emplois de l'administration d'accueil.

Ce contrat débiterait du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 août 2019.

Concernant les modalités pratiques d'organisation, l'apprenti doit effectuer les 1607 heures dues par tout agent public, volume qui comprend les heures de cours à l'IPAG organisées les jeudis et vendredis (toute la journée). L'apprenti serait donc présent en mairie de Baisieux lundi, mardi et mercredi. L'apprenti étant considéré comme salarié, ne bénéficie pas des vacances universitaires mais des congés de tout agent public : il est donc possible, lors des vacances de l'IPAG, d'employer l'apprenti également les jeudi et vendredi, ou samedi matin, afin qu'il effectue le nombre d'heures prévues sur l'année 2018-2019.

Ce contrat donne lieu à l'établissement d'une convention financière entre la commune, l'IPAG et l'apprenti, contrat de droit privé.

La rémunération de l'apprenti en première année d'apprentissage serait fixée à 53% du SMIC soit $1498,47 \text{ €} \times 53\% = 794,18 \text{ €}$.

Il faudrait y ajouter les charges patronales fixées à 10,736% soit 79,41 € ce qui représente un total de 873,59 € par mois (10 483,08 € par an).

A ce montant, il conviendrait d'y ajouter le coût de la scolarité qui est de 7 000 € par an. La commune peut bénéficier d'une aide du Conseil régional Hauts-de-France à hauteur de 3000 € par an.

Monsieur le Maire précise que cette personne sera rattachée directement au Directeur général des services et participera en priorité au montage et suivi des demandes de subventions dans le cadre des nouveaux bâtiments municipaux. Elle sera également amenée à participer à l'activité des différents services de la commune (appui à la préparation et à l'organisation des élections européennes, modernisation du système d'archive de la commune...).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un apprenti et la signature de la convention financière.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'autoriser le recrutement d'un apprenti et la signature de la convention financière avec l'IPAG de Valenciennes.

6. Mutualisation- mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données-adhésion au service métropolitain de délégué à la protection des données (DPD)

VU le Code général des collectivités territoriales et tout particulièrement l'article L5211-4-1 III ;

VU la délibération n° 18 C 0479 en date du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant décision d'une mise à disposition d'un service en matière de protection des données à caractère personnel et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer la convention correspondante avec les communes adhérentes ;

CONSIDERANT que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, qui constitue le cadre général de la protection des données, sera directement applicable à compter du 25 mai 2018 ;

CONSIDERANT que ce règlement a pour ambition de tirer les conséquences des nouvelles pratiques numériques – progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées, essor de l'internet, essor des objets et de l'intelligence artificielle, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux, et de permettre la conciliation de ces nouvelles pratiques avec les exigences de protection de la vie privée ;

CONSIDERANT qu'en droit français toute personne doit pouvoir disposer « du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant », comme le prévoit l'article 1er de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 tel que modifié par la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016.

CONSIDERANT que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a pour objet de compléter la loi « informatique et liberté » afin de la rendre conformes aux exigences européennes et de préciser certaines dispositions ;

CONSIDERANT que le règlement (UE) 2016/679 a pour philosophie principale une responsabilisation accrue des acteurs et une redéfinition du rôle de la régulation et que, ce faisant, il organise le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité ;

CONSIDERANT que cette logique de conformité et de responsabilité se traduit :

d'une part par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants, comme :

- la mise en œuvre d'outils de protection des données personnelles dès la conception du traitement ou par défaut ;
- la désignation obligatoire pour toute personne publique, d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
- l'obligation de tenir une documentation, en particulier au travers d'un registre des activités de traitement ;
- la participation à des mécanismes de certification ;
- l'adhésion à des codes de bonne conduite ;
- ou encore la notification des violations de données personnelles à l'autorité de protection et, dans certains cas, à la personne concernée ;

d'autre part par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées ;

- un droit à la portabilité des données qui permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable et, le cas échéant, de les transférer à un tiers ;
- un droit à l'effacement des données qui oblige à prendre « *des mesures raisonnables (...) pour informer les responsables du traitement qui traitent ces données (...) que la personne concernée a demandé l'effacement (...) de tout lien vers ces données (...), ou de toute copie ou reproduction de celles-ci* » ; ce droit à l'effacement est complété par le droit au déréférencement consacré par la Cour de justice de l'Union européenne en mai 2014, et qui permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats associés aux noms et prénoms d'une personne ;
- un droit à réparation du dommage matériel ou moral subi du fait d'une violation du règlement par le responsable du traitement ou le sous-traitant ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont directement concernées par ces dispositions compte tenu du nombre importants de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier des agents, fichier des usagers du CCAS, fichiers des usagers d'un service public de réseau) et que ces nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient par ailleurs à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles ;

CONSIDERANT enfin que le législateur reconnaît le rôle central des intercommunalités dans l'atteinte de ces objectifs par les personnes publiques ; qu'il ressort des textes que le délégué à la protection des données (DPD) peut être externalisé ou mutualisé ; et que l'Assemblée nationale a refusé, au cours des débats parlementaires, la proposition du Sénat de créer un fonds affecté permettant aux communes de faire face à ces obligations ;

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille (MEL) met en place un service mutualisé ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise à disposition d'une expertise technique pour les maires, responsables de traitements de données, afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles obligations.

Le niveau de service proposé comprend :

- la nomination de délégué à la protection des données (DPD) mutualisés ;
- la mise à disposition de responsables de sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisés ;
- l'accès à des marchés de prestations de services en matière d'audit d'architecture des SI et en matière de sécurité des SI ;
- un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des audits et/ou du DPD.

Conformément au règlement européen précité et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les communes et leurs maires resteront *in fine* responsables des traitements.

Les coûts inhérents à la mise en place et au fonctionnement de ce service seront à la charge des communes adhérentes.

Une participation financière des communes couvrant le coût global du service proposé par la MEL a été retenue, sur la base d'un tarif de 220 € par jour de mise à disposition.

Le versement de la participation interviendra l'année suivant la réalisation par le service mutualisé des prestations objet de la participation.

Les modalités d'organisation, les aspects juridiques et financiers de ce service et les relations de la MEL avec les communes seront fixés par une convention à conclure entre les communes adhérentes et la MEL.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) d'approuver l'adhésion de la Commune au service mutualisé, tel que décrit ci-dessus ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à conclure à cet effet la convention de mise à disposition à intervenir avec la MEL.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- 1) d'approuver l'adhésion de la Commune au service mutualisé, tel que décrit ci-dessus ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à conclure à cet effet la convention de mise à disposition à intervenir avec la MEL.

7. Urbanisme – instruction des autorisations d'occupation du sol – partenariat avec la Métropole Européenne de Lille

Monsieur Jacques GUSTIN, Adjoint, rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n'assurent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme (autorisation d'occupation du sol

et déclarations d'intention d'aliéner) suite au désengagement de l'Etat en la matière pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Par délibération du 09 juin 2015, la commune de Baisieux a décidé d'adhérer au service instructeur métropolitain auquel les communes concernées pourraient confier, plutôt que de les instruire seules, les dossiers de leurs administrés en matière de demande d'autorisation d'occupation du sol.

Il est rappelé que ce service était proposé par la MEL pour trois années par le biais d'une convention d'engagement réciproque et moyennant les tarifs suivants pris à l'acte d'urbanisme :

Type d'acte	Equivalent PC	Coût à l'acte
Certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUB)	0.4	96 €
Déclaration préalable (DP)	0.7	168 €
Permis de démolir (PD)	0.8	192 €
Permis de construire modificatif (PCm)	0.8	192 €
Permis de construire (PC)	1	240 €
Permis d'aménager (PA)	1.2	288 €

Cette convention est arrivée à son terme le 1^{er} juillet 2018.

La MEL propose de renouveler la convention selon les tarifs précédemment en vigueur.

Monsieur Jacques GUSTIN rappelle que les missions assurées par ce service instructeur métropolitain sont les suivantes : l'instruction technique de la demande conformément à la réglementation en vigueur, la rédaction du projet d'arrêté proposé à la signature du Maire ou de l'adjoint délégué, une assistance juridique et technique pour la pré-instruction, le récolement et le contentieux.

L'offre de la MEL couvre l'instruction de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme à l'exclusion des certificats d'urbanisme de simple information (CUa). Néanmoins les communes conservent la faculté de prendre en charge l'instruction de certaines demandes une présentant pas une grande complexité. La Mairie reste dans tous les cas le guichet unique en matière d'urbanisme. Les demandes d'autorisations sont toujours déposées, de même la commune reste à l'initiative de l'organisation du contrôle de la conformité des travaux et d'éventuels constats d'infraction. En cas de contentieux, la commune demeure responsable, le service instructeur métropolitain lui apportant assistance en tant que besoin. La participation de la commune est calculée, chaque année, en fonction du nombre d'actes transmis à la MEL pour instruction et facturée en fin d'année, en application de la convention suscitée.

Monsieur Jacques GUSTIN propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le partenariat proposé par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du service d'instruction des autorisations d'occupation et des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur Michel PAQUIER indique que plusieurs habitants ne demandent pas d'autorisation (déclaration préalable...) alors qu'ils le devraient selon les textes.

Sur ce point, Monsieur Jacques GUSTIN, Adjoint à l'urbanisme, répond qu'il convient de saisir les services communaux et en particulier le service urbanisme afin de vérifier les cas litigieux. Si ce cas est confirmé, la commune envoie systématiquement un courrier aux intéressés.

Monsieur GUSTIN précise également qu'il constate une vigilance accrue des notaires qui demandent de plus en plus de régulariser certains travaux non déclarés dans le cadre de la rédaction des actes de vente.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renouveler le partenariat avec la MEL dans le cadre du service d'instruction des autorisations d'occupation et des déclarations d'intention d'aliéner.

8. Questions diverses

1) Travaux de voirie en cours

Monsieur BOUREL présente le calendrier des travaux en cours à Baisieux :

- Rue de Tournai : les travaux sont en cours depuis le 10 septembre et devraient durer un an ;
- Aire de covoiturage rue de Camphin : une aire provisoire a été aménagée par les services de la MEL.

Sur ce point, Monsieur le Maire indique qu'il convient de lui trouver un nom. Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal proposent l'aire de covoiturage de Luchin (ce choix sera proposé en accord avec la commune de Camphin-en-Pévèle).

- Rue de la mairie : réfection et aménagement des trottoirs à l'angle de la rue de la malterie et chemin du muguet à partir du 24 septembre ;
- Rue Louis Deffontaine : réaménagement de l'arrêt de bus pendant 15 jours ;
- Rue Gounod : aménagement des trottoirs et stationnements du 12/11 au 21/12 ;
- Rue de la Malterie, rue des cerisiers et rue de Templeuve : réfection des canalisations par Noréade dans le cadre du futur lotissement le clos de la malterie en cours de construction.

2) **Journée du patrimoine**

Monsieur le Maire remercie les jeunes du CMJ et les élus mobilisés pour cet événement (weekend des 15/16 septembre).

3) **Repas des Aînés**

Monsieur Michel DELCOURT, Premier Adjoint, rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 30 septembre 2018 salle Villeret.

4) **Rentrée scolaire 2018/2019**

Madame Nicole MARTIN, Adjointe, indique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée dans les trois écoles de la commune. Les effectifs sont en baisse pour l'école publique Paul Emile Victor (275 élèves contre 303 au cours de l'année écoulée). Monsieur le Maire précise que cette baisse, qui s'explique par le retard pris par le lotissement le clos de la malterie pour cause de fouilles archéologiques, a entraîné la fermeture d'une classe.

Les effectifs sont en hausse à l'école du Sacré Cœur et stables pour l'école Saint Jean Baptiste.

5) **Centres de loisirs**

Madame Lydia COPINE, Adjointe, précise que la fréquentation des centres de loisirs et mercredis récréatifs organisés par la commune est en hausse importante (1030 semaines contre 1168 semaines au cours de l'été). A la question posée par certains parents au sujet de l'absence d'accueil lors de la deuxième quinzaine d'août, elle rappelle que ce choix de la municipalité est nécessaire pour la remise en état des bâtiments associatifs et notamment de l'école PEV avant la rentrée scolaire.

6) **Micro crèche et Maison des Assistantes Maternelles (MAM)**

Madame COPINE indique qu'un projet d'installation d'une MAM et d'une micro crèche est en cours rue Victor Hugo (angle rue de Willems). Ces projets d'initiative privée viennent compléter le dispositif municipal (Crèche et RAM). Elle souhaite pouvoir développer entre ces services une synergie.

7) **Questions posées par Monsieur Michel PAQUIER, conseiller municipal**

- Travaux de mise en place d'une barrière au lotissement de l'allée du parc (parc d'Escamin)

Monsieur le Maire précise que suite à la décision de l'ASL du lotissement de l'allée du parc d'installer une barrière, la voie passe d'un statut de voie privée ouverte au public à un statut de voie privée fermée au public. En conséquence, la commune est tenue notamment de séparer les réseaux d'électricité. L'ASL est tenue également d'établir avec Esterra une convention pour prévoir l'ouverture de la barrière aux heures de ramassage des ordures.

- Utilisation du chemin de la basse voie et du petit chemin de Breuze lors de la course du chicon prévue le 28 octobre

Monsieur Hervé BOUREL indique que sur ce point des travaux de remise en état sont en cours.

- Stationnement abusif des véhicules sur les trottoirs

Sur ce point, M. le Maire affirme qu'il s'agit d'incivilités devant être signalées à la gendarmerie.

- Information sur les nouveaux projets d'équipements municipaux

Monsieur le Maire indique que des réunions de travail se sont déroulées avec les utilisateurs des nouveaux équipements (salle de sport...). Il propose de présenter les projets et les plans stabilisés dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h49**.